



ARRÊTÉ N° 136/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue du Miroir du Temps Les 08 et 09 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 27 Aout 2025 d'interdire la circulation et le stationnement rue du miroir du temps pour une réfection de chaussée.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite sauf riverains ainsi que le stationnement au droit du chantier rue du Miroir du Temps les 8 et 9 septembre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 05/09/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 9 septembre 2025